

Union Régionale LORRAINE

Porte F- Place du Général de Gaulle 57000 METZ

© 03 87 62 67 64 -
09 79 94 30 82 - sncf : 772 992
e-mail : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

EIC LORRAINE

Compte-rendu De la réunion DP du 28 Juin 2013

Cher(es) collègues,

La séance s'est déroulée sous la présidence de M.PISIAS Reynald RRH et M. SIMON Bernard adjoint RS.

QUESTIONS:

1-La délégation UNSA souhaite connaître les postes vacants sur l'établissement.

UO Hagondange:

- 1 Réserve AC HGD (Suite inaptitude de Mme GARDEUX mutation le 01/07/2013 de M. SCHAEFFER de Longuyon, lui même remplacé par un ATTTS)
- AC Uckange postes 1 et 2 (inaptitude M.THIRY + restrictions M.BONNICHON) : offres en cours à la Bourse
- Aiguilleur Thionville PRCI (attente mutation M. BILOUROU, 3ème trimestre poste tenu provisoirement par les agents de Thionville Poste A)

UO Metz Sablon:

- AC Bitche - (cf DP précédentes)

UO Toul : Néant UO Epinal : Néant UO Capacité : Néant

2-La délégation UNSA et les agents souhaitent un point sur les embauches.

Depuis le début de l'année, 1 jeune cadre et 19 ATT TS ont été embauchés (dont 3 compensations de démissions/licenciements).

Restent à embaucher en 2013 :

- les ATEF qui réussiront l'AMV et leur diplôme scolaire,

- 2 TH. Aucune candidature n'a pu être validée à ce jour. La chargée de recrutement poursuit son action auprès des interlocuteurs régionaux pour capter de nouveaux candidats TH.

Concernant les affectations, sont prévus à ce jour : 2 pour Creutzwald, 1 pour Chalindrey, 1 pour Revigny, 1 pour Thionville.

Le reste des affectations sera défini en fonction du nombre d'ATEF qui seront reçus.

3-La délégation UNSA et les agents demandent le nombre d'agents détachés sur l'Etablissement ?

A ce jour:

- 7 agents sont détachés dans d'autres Etablissements, dont 3 en vue d'une prochaine mutation.
- 3 agents sont détachés d'un autre Etablissement vers l'EIC, dont 1 en vue d'une mutation.
- 4 agents de DFCA, conventionnés à l'EME, sont utilisés à l'EIC. Ils seront mutés à l'EIC à l'issue de leur contrat d'activité de transition.

4-La délégation UNSA et les agents demandent une présentation comparative des cursus d'ATT TS et d'AGTANC avant et après régularisation au grade de TTMV (échelon, position, augmentation de salaire,...).

Les agents embauchés en tant que contractuels suivent le même déroulement de carrière que les agents du cadre permanent, pendant le cursus d'attaché, c.à.d.

- évaluations aux 6ème, 9ème, 24ème et 36ème mois, avec la possibilité d'obtenir une majoration de salaire (tout comme les agents du cadre permanent obtiennent une PR). Celle-ci est définie en fonction du classement aux épreuves théoriques et de leur qualité professionnelle évaluée sur le terrain.

Pour ce qui est de leur cursus après la période équivalente à la période d'Attaché (qui, d'après le RH0292, se termine 4 ans après l'embauche) :

- l'équivalence des positions de rémunération est attribuée à chaque début d'année dans le cadre d'une enveloppe définie par la DRH, et à l'intérieur d'une fourchette d'augmentation;
- les contractuels ne bénéficient pas d'échelons, en revanche, leur salaire mensuel est majoré de 3,3% par période entière de 3 ans de service effectués depuis l'embauchage, et dans la limite de 36,3%;
- pour l'accès à l'équivalent de la « qualification supérieure », leur situation est évaluée en même temps que les notations; il y a alors un avenant au contrat de travail, stipulant les nouvelles fonctions et le montant de la nouvelle rémunération:

Par ailleurs les contractuels bénéficient des augmentations de salaire générales, comme les agents du Cadre Permanent.

Commentaire UNSA: Nous veillerons à faire respecter les droits des agents contractuels lors des commissions de notation.

5-Les EIC Alpes et Rhône Alpes ont expérimenté la formation des ATT TS en 1 an. La délégation UNSA souhaite savoir si l'EIC Lorraine et le CFCF de Nancy seront concernés par les nouvelles expérimentations ?

La formation des attachés TS en 1 an comprend 2 parties :

1 - La formation de base AMV et les formations complémentaires Agent Circulation Double Voie et Agent Sécurité Electrique.

Les 3 Réunions Formations sont supprimées.

2 - Les 4 Modules de Formation Attachés TS: TTMV.

L'EIC Lorraine n'est pas concerné par cette expérimentation.

Le CFCF a assuré la 1ère partie pour un autre EIC, ces formations faisaient partie d'un cycle en 1 an, mais étaient les mêmes que pour le cycle "standard".

La 2ème partie a été assurée par un autre CFCF.

Commentaire UNSA: Pour nous c'est une formation au rabais, elle n'est pas suffisante et les résultats aux examens le prouvent. Il est déjà difficile de tout assimilé en 2 ans !

6-La délégation UNSA et les agents souhaitent connaître le taux de réussite à la formation d'ATT TS et à l'examen de TTMV pour les années 2011 et 2012 ?

La formation des attachés TS comprend actuellement 3 parties :

- 1 La formation de base AMV et les formations complémentaires (Agent Circulation Double Voie et Agent Sécurité Electrique) du 1er au 4e mois.
- 2 Les 3 Réunions Formation (RF) du 6ème au 10ème mois.
- 3 Les 4 Modules de Formation Attachés TS (TTMV), entre le 13e et le 22e mois.
- 12 Attaches TS embauchés en décembre 2010 :
- 8 réussites TTMV, 1 TS en congé de maternité et congé de disponibilité parental qui a repris en mai 2013, 3 licenciés aux RF
- 16 Attachés TS embauchés en juillet et septembre 2011 :
- 4 réussites TTMV, 1 agent doit être à nouveau évalué au MF1, 5 régularisations, 5 licenciés aux RF, 1 démission pendant les MF
- 10 Attachés TS embauchés en janvier et mars 2012 :
 - 7 sont encore dans le cycle, 3 licenciements aux RF
- 10 Attachés TS embauchés en mai 2012 :
 - 8 sont encore dans le cycle, 1 licenciement à l'AMV, 1 démission à l'AMV,

Comme indiqué aux DP précédentes, une expérimentation est en cours à l'Agence de Recrutement Infra, pour tenter de mieux détecter les candidatures ayant le "bon" profil.

Par ailleurs, plusieurs réflexions sont en cours concernant le contenu et les modalités de la formation.

Commentaire UNSA: Les résultats sont catastrophiques, en CPC (réunion DP au national), la Direction nous a expliqué que dans les prochaines formations les ATT TS ne passeraient plus que le module de l'activité à laquelle ils seront destinés. Adieu passerelles !!!

7-La délégation UNSA souhaite savoir si afin d'assurer les formations « arrêté aptitude » imposées entre 2 renouvellements d'habilitation, des postes de formateurs seront créés ? Combien ?

Il n'y a pas de création de poste de formateur suite aux formations "arrêté aptitude" entre 2 habilitations, dans la mesure où ces formations se feront à la place de certains perfectionnements.

8-La délégation UNSA et les agents souhaitent connaître les modalités de la DII pour faire grève 59 minutes ?

Les modalités sont les mêmes que pour une autre durée.

Article 3 du RH 0924 : "La déclaration individuelle d'intention doit être portée à la connaissance de l'employeur au plus tard 48 heures avant que l'agent participe à la grève". Par contre, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe son employeur au plus tard 24 heures avant l'heure de sa reprise (Sauf si cette reprise est consécutive à la fin de la grève).

Dans le cas d'une grève de 59 min, pour l'application du délai de 24 heures, la reprise du service s'entend à l'issue des 59 minutes.

Une intervention sera faite sur ce sujet lors de la prochaine réunion des assistants RH.

Commentaire UNSA : La Direction ne nous fait pas une réponse claire : elle ne nous dit pas s'il faut ou pas indiquer la durée (59min) sur la DII.

9-La délégation UNSA souhaite savoir comment un agent de réserve doit il poser sa DII en cas de grève carrée s'il ne souhaite pas remplacer un gréviste ?

Un agent de réserve commandé sur une journée de service doit déposer sa DII 48 heures à l'avance comme le prévoit l'article 3 du RH 0924.

Suite à débat lors de la réunion, il est précisé que dans son article 2 du chapitre III, renvoi (3), le RH 0924 précise que :

- "- Les repos en cours au début de la perturbation, ainsi que plus généralement tous les repos intégrés à une période d'absence en cours au début de la perturbation ne seront pas modifiés.
- En cas d'insuffisance de personnels disponibles pour assurer le service annoncé, seuls les repos placés au moins deux jours francs après le début de la perturbation sont susceptibles d'être déplacés.
- Les congés programmés accordés avant le début d'un conflit ne sont pas modifiés."

Commentaire UNSA: Nous resterons vigilants sur le respect du droit de grève. La lutte contre la réforme des retraites est loin d'être finie!

10-La délégation UNSA et les agents demandent si la directive RH924 et le référentiel EIC RH012 sont toujours applicables. Au cours des DP de juin 2012, il avait été dit que le RH012 était en cours de réécriture.

Le référentiel RH924 a été réécrit début deuxième semestre 2012, et est applicable.

Le référentiel EIC RH0012 est en cours de réécriture. Il sera diffusé à chaque DPX pour le 1er septembre.

Il intégrera une partie sur l'application de la Loi Diard ainsi que la nouvelle "déclaration individuelle d'intention".

Les règles énoncées dans l'ancienne version restent toutefois applicables.

11-Pour un agent à la réserve, la délégation UNSA souhaite connaître le délai minimum pour modifier une commande d'une façon générale et en cas de grève ?

Les agents devant assurer un remplacement doivent être commandés avant le commencement de leur repos. Toutefois, en cas de circonstances accidentelles, la commande peut se faire au cours du repos mais aussi près que possible du début ou de la fin de celui-ci compte tenu, dans ce dernier cas, du temps nécessaire à l'agent pour se préparer.

En cas de grève, le RH 0924 précise que les agents "sont informés de leur réaffectation dans les meilleurs délais", sachant que les renonciations aux DII peuvent parvenir jusqu'à H-24.

Commentaire UNSA: Si vous souhaitez plus de renseignements sur toutes ces particularités, vous pouvez nous joindre au 772992.

12-La délégation UNSA et les agents demandent quels sont les figeages de poste prévus pour la période des congés protocolaires ?

- HAGONDANGE : les postes concernés sont : le téléphoniste PRS Woippy, l'aiguilleur Poste B woippy, l'aiguilleur Poste F woippy, le graisseur Verdun, le Poste 1 Longwy, sans qu'il soit possible à ce jour d'indiquer le nombre de figeages, les prévisions du FRET ne nous ayant pas été communiquées.
- METZ : 40 jours : graissage Sarreguemines (5). AC Sarralbe (35). La charge travaux n'étant pas suffisament identifiée à cet horizon, des évolutions dans la tenue des renforts PRS et PAI sont toujours possibles.
- TOUL: 27 jours PAI NANCY (19), graissage PAM (2) aiguilleur PAM (1), CS PAGNY/MOSELLE (3), aide CC PAGNY/MOSELLE (2).
- EPINAL : 16 jours : Graisseurs Blainville (7) et Chalindrey (3), RC PRS Blainville (en journée 6 jours).
- CAPACITE : 35 jours : secrétaire de crise (8), BHR (2), cellule travaux (22) et coupeur(3).

13-L'EIC aurait demandé aux CPS d'afficher le top 50 des agents en retard sur les congés et repos. Quelle est la pertinence de telles listes ? Ces données étant personnelles, ces informations ne mériteraient elles pas plus de discrétion ? La Délégation UNSA souhaite qu'un rappel soit fait sur la confidentialité de certains documents administratifs (Fiches individuelles, etc.)

Il n'a jamais été demandé aux CPS d'afficher le "TOP 50". Ce document confidentiel est à destination des DUO, DPX et CPS, afin d'attirer leur attention sur les agents dont les compteurs sont fortement dégradés, afin d'étudier les possibilités d'améliorer la situation en concertation avec les intéressés.

Un rappel sera fait aux destinataires du "TOP 50".

14-Si une journée de grève tombe sur une journée de repos d'un agent en roulement, la délégation UNSA souhaite savoir si celui-ci peut être utilisé?

La loi prévoit la possibilité de réaffecter le personnel disponible et non gréviste. Les agents peuvent être réaffectés dès lors qu'ils ont reçu la formation correspondante et qu'ils ont l'aptitude, la connaissance et l'habilitation nécessaire. Y compris s'ils sont initialement prévus en repos ou commandés sur un autre poste.

Commentaire UNSA: A condition d'avoir posé une DII, l'agent en roulement peut être utilisé sur une grève reconductible mais pas sur une grève « carrée ».

15-La délégation UNSA et les agents souhaitent connaître le nombre de demandes d'intention de départ à la retraite pour l'année 2013 ?

Sur le périmètre de ces DP, pas de modification concernant les retraites 2013 par rapport à ce qui a déjà été annoncé :

Pour le 2e semestre 2013 :

qualification B : néant

- qualification C : 1 retraite classique (M. T. C, 1 CPA (M. D. P) (fin de période travaillée)

- qualification D: 2 retraites classiques (Messieurs S. C et D. P), 2 CPA (Messieurs S. L et

B. D) (fin de période travaillée)

- qualification E : néant

Tous ces départs ont été pris en compte dans le cadre des notations 2013/2014.



La prochaine réunion des DP se déroulera <u>le 26 septembre</u>.

Merci d'adresser vos questions pour <u>le 20/09/2013</u>.

| Vos contacts | UNSA sur | l'EIC L | ORRAINE : |
|--------------|----------|---------|-----------|
|--------------|----------|---------|-----------|

Délégués du Personnel :

1er collège:

Julien GAUCHEROT

Olivier BILOUROU 06 82 48 96 45 Gilles ZERRES 06 15 67 03 07

2^{ème} collège:

Eric BUGADA 03 82 39 81 07 ou 778.107

Mickael BAILLY

Représentant Syndical : Pascal SCHMITT 06 81 57 04 64

Si vous voulez adhérer, renvoyez le bulletin ci-après, à :

UNSA/ Cheminots - M. Le Secrétaire Régional - Union Régionale Lorraine Porte F - Gare de METZ

Téléphone: 03.87.62.67.64 - 77.29.92 unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

Réduction de 66 % sur impôts

et

adhésion à l'ADEIC (Association de Défense d'Education et d'Information du Consommateur)

Bulletin d'Adhésion

| NOM | renom | | |
|------------------------|---------|--------------------|--------|
| Fonction | Grade | Qualification | Niveau |
| Adresse domiciliaire | | | |
| | | | |
| Etablissement | | N° CP | |
| Téléphone Service | | Téléphone Portable | |
| Adresse EMail (perso o | u SNCF) | | |
| A | le, | Signature | |